

AVIS DE RECRUTEMENT

Dans le cadre du recensement de la population organisée par l'INSEE du 17 janvier au 16 février 2019, la **Commune recrute 5 agents recenseurs.**

Conditions de recrutement :

- ♦ *Type de contrat* : sous contrat à durée déterminée,
- ♦ *Lieu de travail* : La Calmette
- ♦ *Qualités requises* : capacité relationnelle, discrétion, ordre et méthode, sensibilisation à internet (l'agent recenseur doit systématiquement proposer aux habitants de répondre par internet. Il n'a pas besoin d'être un spécialiste de ce média, mais il doit en avoir une connaissance minimale. Par ailleurs, il doit maîtriser l'usage des SMS sur téléphone portable), stabilité dans la fonction lors de l'exécution de la mission,
- ♦ *Formation* : Les agents recenseurs devront obligatoirement suivre 2 demi-journées de formation les 4 et 14 janvier 2019 en matinée.
- ♦ *Disponibilité* : il est nécessaire d'être disponible sur l'ensemble de la période de recensement (du 17/01/2019 au 16/02/2019) et de terminer la mission dans les délais impartis.

Matériel nécessaire :

Tous les documents nécessaires pour assurer la mission d'agent recenseur seront fournis par la mairie.

Missions :

- ♦ Se former aux concepts et aux règles du recensement,
- ♦ Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- ♦ Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- ♦ Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- ♦ Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis,
- ♦ Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les détails impartis,
- ♦ Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine,
- ♦ Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Horaires de travail :

L'agent recenseur organise lui-même son temps de travail et gère ses horaires en fonction des adresses à recenser durant la période d'enquête. Il faudrait également être disponible certains soirs et certains samedis pour arriver à joindre l'ensemble de la population.

Rémunération :

Chaque agent recenseur se verra confier un secteur d'environ 250 foyers, ce qui représente environ 500 personnes à recenser.

La rémunération sera fixée au Conseil Municipal du 05/12/2019.

La rémunération sera versée une fois l'enquête achevée, c'est-à-dire courant mars 2019, sachant qu'elle est soumise à l'impôt sur le revenu mais qu'elle est cumulable avec les allocations d'assurance chômage.

Les candidats sont priés de transmettre un CV à M. le Maire.